

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	286 624 520	136 643 540	Capital	378 211 680
			Prime de fusion	478 349
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	33 531 260	27 767 520	Report à nouveau	4 343 131
Compte courant associé	58 055 900	94 154 380	Résultat de l'exercice	4 976 257
Disponibilités	10 406 366	8 365 066		
Produits à recevoir	19 292	15 976	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	625 560
			Autre passif	361
TOTAL GÉNÉRAL	388 637 338	266 946 482	TOTAL GÉNÉRAL	388 637 338
				266 946 482

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	38 042	35 226	Produits des participations	2 475 102
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	3 875 694
Impôt sur les sociétés	1 336 497	602 002	Produits exceptionnels	0
TOTAL DES CHARGES	1 374 539	637 228	TOTAL DES PRODUITS	6 350 796
Solde créditeur (Bénéfice)	4 976 257	4 215 774		4 853 002
TOTAL GÉNÉRAL	6 350 796	4 853 002	TOTAL GÉNÉRAL	6 350 796
				4 853 002



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Paris Ouest sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE PARIS OUEST, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	136 643 540	165 006 800
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	27 767 520	33 531 260
Compte courant associés	94 154 380	148 640 460
Disponibilités	8 365 066	10 210 184
Produits à recevoir	15 976	19 292
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	266 946 482	357 407 996
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	258 565 440	347 178 520
Prime de Fusion	0	2 240
Réserve statutaire	2 000	3 060
Report à nouveau	3 566 118	4 106 480
Résultat de l'exercice	4 215 774	5 400 837
DETTES		
Dettes fiscales	596 751	716 417
Autre passif	399	442
TOTAL GÉNÉRAL	266 946 482	357 407 996

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne Paris Ouest a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 5 022 455 parts sociales nouvelles à titre irréductible et 1 058 431 parts sociales nouvelles à titre réductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne Paris Ouest détient 14 331 226 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 286 624 520 €, représentant 12,1 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	8 250 340	6 080 886	14 331 226
En €	165 006 800	121 617 720	286 624 520
En %	11,2 %		12,1 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 378 211 680 €, pour un capital autorisé de 1 433 122 600 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 475 102,00 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 3 875 693,94 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 528 505,74 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 347 188,20 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 28 % à hauteur de 500 000 € de résultat, l'excédent étant taxé au taux de 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Par ailleurs la SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 4 976 257,25 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 343 491,42 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 9 319 748,67 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 5 189 377,96 € (dont le versement aura lieu le 2 juillet 2019)
- au report à nouveau : 4 130 370,71 €

